

2012/ 23

DEPARTEMENT  
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

CANTON  
de SEVRAN

## VILLE DE SEVRAN

### DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### SECRETARIAT DES ELUS

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION DE MADAME LISETTE LOUISOR, ADJOINTE AU MAIRE.**

LE MAIRE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération N°1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous-préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDERANT** l'obligation pour les Collectivités Territoriales d'assurer une formation aux élus locaux,

**CONSIDERANT** que Madame Lisette LOUISOR Adjointe au Maire, a fait connaître sa volonté de suivre des sessions de formation,

**ARTICLE 1 :** **DÉCIDE** de signer une convention de formation avec I.E.P.P, organisme agréé de formation des élus territoriaux et des acteurs locaux, 13 rue de Champagne 57070 Metz Actipole, pour la formation de Mme Lisette LOUISOR, qui se déroulera le Samedi 17 mars 2012 de 9 h 30 à 17 h 30 à PARIS 2e.

**ARTICLE 2 :** **DIT** que le mandatement de la facture correspondante, soit 528,70 TTC euros pour l'ensemble de la formation, sera effectué sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice 2012.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - adressée à Monsieur le Receveur Municipal,  
- notifiée à l'organisme « IEPP Conseil et Formation »,  
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Sevrans,  
- affichée selon la réglementation en vigueur.

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 23 JAN. 2012
- publié le : 18 au 25/01/12

Fait à Sevrans, le 18 JAN. 2012



Le Maire,  
Conseiller Régional,  
Stéphane GATIGNON